



2011/469/PCCB

Procédure

CONCERNANT L'EMISSION D'UN AVIS AUTO-SAISINE PAR LE COMITÉ SCIENTIFIQUE

Version	1
Mise en application :	01-07-2013
Administration compétente :	DG Politique de contrôle
Service responsable :	Direction d'encadrement pour l'évaluation des risques
Destinataires	<ul style="list-style-type: none">- Le Ministre compétent pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire- L'Administrateur délégué- Le Directeur général de la DG Politique de contrôle- Le Président et les membres du Comité scientifique- Les collaborateurs de la Direction d'encadrement pour l'évaluation des risques- Tous les services de l'AFSCA.

	Nom – fonction / service	Date	Signature
Rédigé par :	X. Van Huffel Directeur de la Direction d'encadrement pour l'évaluation des risques	17/04/2013	(Sé.)
Vérifié par :	H. Diricks Directeur général de la DG Politique de contrôle	23/04/2013	(Sé.)
	C. Van Peteghem Président du Comité scientifique	28/06/2013	(Sé.)
Approuvé Par :	G. Houins Administrateur délégué	17/06/2013	(Sé.)

Inventaire des révisions

<i>Version</i>	<i>Mise en application depuis</i>	<i>Motif et nature de la révision</i>
<i>1</i>	<i>01-07-2013</i>	<i>Version originale</i>

Mots clés : *Comité scientifique, avis auto-saisine*

1. But

Cette procédure a pour objectif de décrire la manière avec laquelle un avis auto-saisine est établi par le Comité scientifique de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.

2. Domaine d'application

Cette procédure concerne l'établissement d'un avis auto-saisine du Comité scientifique comme mentionné dans l'Art. 8 de la Loi du 4 février 2000 relative à la création de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.

3. Références

- La Loi du 4 février 2000 relative à la création de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, notamment l'article 8 ;
- L'Arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité scientifique, institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire ;
- Le règlement d'ordre intérieur du Comité scientifique, visé à l'article 3 de l'AR du 19 mai 2000 (voir ci-dessus).
- L'Arrêté royal du 16 mai 2001 fixant le lieu d'établissement, l'organisation et le fonctionnement de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.

4. Définitions et abréviations

Agence (AFSCA) : l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire visée à l'article 2 de la loi du 4 février 2000 relative à la création de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire .

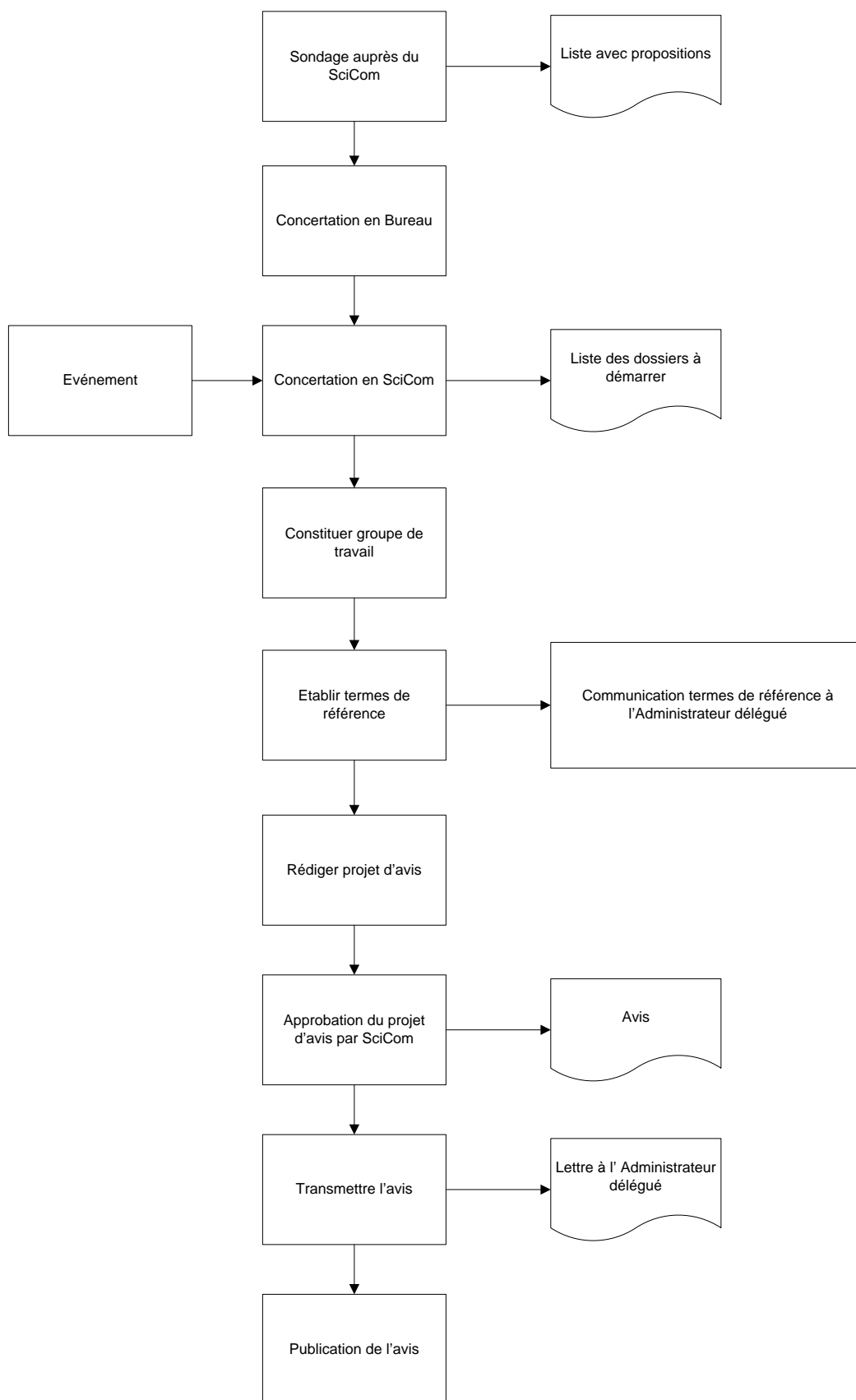
Comité scientifique (SciCom) : le Comité scientifique visé à l'article 8 de la loi du 4 février 2000 relative à la création de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire .

Direction d'encadrement pour l'évaluation des risques (DirRisk): la Direction d'encadrement de la Direction générale Politique de contrôle qui gère le secrétariat du Comité scientifique, visé à l'article 5, § 1^{er}, j), de l'arrêté royal du 16 mai 2001 fixant le lieu d'établissement, l'organisation et le fonctionnement de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire . La Direction d'encadrement pour l'évaluation des risques était autrefois appelée le Secrétariat scientifique.

Ministre : le Ministre compétent pour la sécurité de la chaîne alimentaire.

Bureau du Comité scientifique : le bureau est composé des Président et Vice-président du Comité scientifique et du Directeur de la Direction d'encadrement pour l'évaluation des risques (Art. 9 du Règlement d'ordre intérieur du Comité scientifique).

5. Procédure concernant l'émission d'un avis auto-saisine



5.1. Sonder le Comité scientifique

Une fois par an, la DirRisk sonde les membres du SciCom pour des propositions d'ouverture de dossiers auto-saisines. Une liste est établie avec les propositions.

R (responsible)	A (accountable)	S (support)	C (consulted)	I (informed)
Directeur DirRisk	Président du SciCom	Secrétariat administratif du SciCom	Membres du SciCom	

5.2. Concertation en bureau

La liste avec les propositions est discutée au sein du bureau et un premier choix est établi en fonction de la nature et du planning des dossiers en cours et de la pertinence du sujet en fonction de la mission du SciCom et de la politique de l'autorité en ce qui concerne les intérêts de la sécurité de la chaîne alimentaire.

R (responsible)	A (accountable)	S (support)	C (consulted)	I (informed)
Directeur DirRisk	Président du SciCom		Vice-président du SciCom	

5.3. Concertation en Comité scientifique

La liste avec les propositions pour l'ouverture de dossiers auto-saisines et les remarques émises par le bureau sont discutées lors de la séance plénière du SciCom. Une liste définitive avec les dossiers à ouvrir est approuvée.

Exceptionnellement, dans le cas d'un événement spécial (risque émergent inopiné, ...), le SciCom peut décider à tout moment d'ouvrir un dossier auto-saisine.

R (responsible)	A (accountable)	S (support)	C (consulted)	I (informed)
Directeur DirRisk	Président du SciCom		Membres du SciCom	DirRisk

5.4. Constituer un groupe de travail

Lors de la séance plénière, un rapporteur, membre du SciCom, est désigné et un groupe de travail est constitué, composé de membres du SciCom, complété éventuellement par des experts externes. Un collaborateur scientifique de la DirRisk est membre du groupe de travail (gestionnaire de dossier). Au cours des réunions des groupes de travail, d'autres personnes peuvent être invitées en tant qu'observateur ou en tant qu'expert. Un peer reviewer, qui relira de manière critique le projet d'avis, est également proposé. Le peer reviewer, n'est pas membre du groupe de travail.

R (responsible)	A (accountable)	S (support)	C (consulted)	I (informed)
Directeur DirRisk	Président du SciCom		Membres du SciCom	- DirRisk - Peer reviewer

5.5. Etablir les termes de référence

Durant la(les) première(s) réunion(s) du groupe de travail, une concertation sur les termes de référence du dossier est réalisée. Cette concertation a pour but de délimiter le dossier et de formuler des questions

précises. Après discussion au sein du SciCom, les termes de référence sont transmis à l'Administrateur délégué.

R (responsible)	A (accountable)	S (support)	C (consulted)	I (informed)
Expert DirRisk (gestionnaire du dossier)	- Rapporteur du groupe de travail du SciCom - Directeur DirRisk	DirRisk		- Administrateur délégué - Directeur général DG Politique de contrôle

5.6. Rédiger un projet d'avis

Le collaborateur scientifique de la DirRisk (gestionnaire de dossier) :

- organise les réunions avec les experts et en rédige le rapport ;
- rassemble toutes les informations et documents scientifiques utiles et en fait une synthèse ;
- prépare une évaluation des risques quand c'est possible ;
- est responsable de la rédaction du projet d'avis.

R (responsible)	A (accountable)	S (support)	C (consulted)	I (informed)
Expert DirRisk (gestionnaire du dossier)	Directeur DirRisk	Groupe de travail SciCom	SciCom	

5.7. Approbation du projet d'avis par le Comité scientifique

Le projet d'avis est transmis par voie électronique à tous les membres du SciCom et est discuté en séance plénière. Le SciCom émet un avis après approbation du projet d'avis et ce conformément aux modalités fixées dans le règlement d'ordre intérieur.

R (responsible)	A (accountable)	S (support)	C (consulted)	I (informed)
Président du SciCom	Président du SciCom	DirRisk		

5.8. Transmettre l'avis

La DirRisk établit deux exemplaires originaux de l'avis, ainsi qu'un projet de lettre au nom du Président du SciCom adressée à l'Administrateur délégué.

Après signature de ces documents par le Président du SciCom, la DirRisk transmet la lettre à l'Administrateur délégué avec un avis original.

Le deuxième exemplaire original de l'avis est destiné aux archives du SciCom.

L'Administrateur délégué communique l'avis au Directeur général de la DG Politique de contrôle et aux gestionnaires concernés de l'AFSCA via la lettre préparée par la DirRisk.

Il appartient à l'Administrateur délégué de transmettre l'avis au Ministre ou à d'autres parties concernées, si d'application.

R (responsible)	A (accountable)	S (support)	C (consulted)	I (informed)
Secrétariat administratif et Expert DirRisk	Directeur DirRisk			- Administrateur délégué - DG Politique de contrôle - Gestionnaires

				concernés AFSCA
--	--	--	--	-----------------

5.9. Publication de l'avis

L'avis est publié sur le site web de l'Agence endéans les 15 jours ouvrables suivant la transmission de l'avis (par lettre) à l'Administrateur délégué.

R (responsible)	A (accountable)	S (support)	C (consulted)	I (informed)
Secrétariat administratif DirRisk	Directeur DirRisk			- Stakeholders et AFSCA via le site web

6. Annexes et documents connexes

/